



---

*Droit Social*

**Visite médicale d'embauche :**

Alors que le gouvernement affirme vouloir simplifier les démarches des entreprises, la Cour de Cassation vient de décider que la déclaration préalable à l'embauche adressée à l'URSSAF, qui comporte automatiquement une demande d'examen médical d'embauche, ne dispense pas l'employeur d'assurer l'effectivité de cet examen.

Il convient de rappeler que ce dernier doit avoir lieu au plus tard avant la fin de l'essai... et que les services de médecine du travail sont souvent surchargés...

Concrètement, il faut donc en déduire que l'employeur devrait directement contacter le service de médecine du travail dont il dépend et être à même d'en justifier !

**Déclaration d'accident du travail : de l'importance des réserves :**

En cas d'accident prétendu du travail, l'employeur est tenu de procéder à une déclaration d'accident dans les 48 h à partir du moment où il en a connaissance.

Il a été jugé qu'en cas de réserves formulées concomitamment, la caisse doit obligatoirement procéder à une instruction, sous peine de violer le principe du contradictoire, sa décision n'étant alors pas opposable à l'employeur.

Mais attention il a également pu être jugé que les réserves formulées tardivement n'ont pas à être prises en compte !

**Obligation de sécurité :**

Nul doute possible, la Cour Suprême l'ayant de très nombreuses fois rappelé, l'obligation de sécurité est une obligation de résultat : peu importe l'importance des moyens mis en œuvre, l'employeur est responsable s'il ne parvient pas à assurer la sécurité des salariés... y compris en matière de harcèlement émanant d'un autre salarié.

La Cour Suprême vient cependant de paraître admettre une possibilité d'exonération au profit de l'employeur :

- qui justifie qu'il a pris toutes les mesures immédiates de nature à faire cesser le harcèlement moral ;
- qu'il l'a effectivement fait cesser ;
- et qui, en outre, justifie qu'il a pris toutes les mesures de prévention (notamment information, formation, ...) propres à prévenir la survenance de tels faits.

Trois conditions évidemment cumulatives.